

Règlement sur l'accès aux SGEE (RASGEE)

Une transition à préparer pour les CPE et les GS

RÉSUMÉ

Objectifs du règlement

- Un accès équitable aux SGEE – En uniformisant les politiques d'admission et le processus de comblement de places
- La transparence – En offrant davantage d'informations pour que le parent puisse faire un choix éclairé

Principales modalités du règlement

1. Une politique d'admission uniforme pour les CPE et les GS

À partir des inscriptions sur la liste d'attente d'un centre de la petite enfance (CPE) ou d'une garderie subventionnée (GS), le futur guichet unique d'accès, qui portera le nom de Portail d'inscription aux services de garde (portail d'inscription), référera un enfant selon les caractéristiques de la place à combler, en suivant l'ordre des catégories suivantes :

CATÉGORIE 1

Enfant d'un membre du personnel du titulaire de permis résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans l'installation

CATÉGORIE 2

Enfant d'un membre du personnel du titulaire de permis

CATÉGORIE 3

Enfant résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans l'installation

CATÉGORIE 4

Enfant qui n'est pas déjà admis en CPE ou en GS

CATÉGORIE 5

Enfant qui ne fait partie d'aucune des catégories précédentes

- Au sein de chacune des catégories, les enfants sont classés **en fonction du temps écoulé sur la liste depuis la date souhaitée d'entrée** en service de garde.
- **En cas d'égalité** pour une même place, la priorité serait accordée, en ordre :
 - À l'enfant vivant dans un contexte de précarité socioéconomique (aide financière de dernier recours ou maximum de l'Allocation famille);
 - À l'enfant le plus vieux;
 - À l'enfant inscrit sur la liste du SGEE depuis le plus longtemps.

2. La possibilité de prioriser des enfants en fonction de missions ou de partenariats

En plus des catégories uniformes, un CPE ou une GS peut, dans sa politique d'admission, prioriser certains enfants s'il a conclu avec un tiers une entente écrite à cet effet ou si cette priorisation s'inscrit en conformité avec sa mission. En prévision de l'entrée en vigueur du RASGEE, **chaque prestataire devrait revoir sa politique d'admission pour s'assurer** qu'elle est conforme aux dispositions du nouveau règlement. Les places priorisées qu'il offre seront affichées dans le portail d'inscription, comme le montre cet exemple.

Exemple de fiche descriptive dans le portail d'inscription

CPE des Petits patineurs Installation Petite glace

NOMBRE DE PLACES MOINS DE 18 MOIS	NOMBRE DE PLACES 18 MOIS ET PLUS
20	80

PRIORISATION	NOMBRE MAXIMAL DE PLACES PRIORISÉES
Enfants ayant des besoins de soutien particulier	10
Enfants d'un parent qui travaille pour l'entreprise X	30

3. Un processus de comblement des places uniformisé

Comblent une place actuellement avec La Place 0-5

Une place se libère

Le SGEE identifie les caractéristiques de la place (date de début, âge de l'enfant) en suivant les priorités de sa politique d'admission, par exemple :

1. Fratrie;
2. Enfant d'un employé;
3. Enfant ayant des besoins de soutien particulier;
4. Enfant d'un parent qui travaille à temps complet pour l'entreprise X;
5. Tout autre critère de priorisation.

Processus pour combler la place

Le SGEE consulte sa liste d'attente sur La Place 0-5, sélectionne les enfants selon les caractéristiques de la place, vérifie s'il y a un enfant d'une fratrie, si non, s'il y a un enfant d'un employé, si non, s'il y a un enfant ayant des besoins de soutien particulier, si non, s'il y a un enfant dont le parent travaille pour l'entreprise X.

Choix de l'enfant

Le SGEE sélectionne sur la liste l'enfant dont la date d'inscription sur La Place 0-5 est la plus ancienne, en suivant l'ordre de priorités de sa politique d'admission.

Communication avec le parent

Le SGEE communique avec le parent pour lui offrir une place.

Comblent une place dans le portail d'inscription pour un CPE ou une GS

Avant le lancement du nouveau portail d'inscription

Dans l'exemple, le SGEE s'est assuré que sa politique d'admission est conforme au RASGEE (notamment en retirant les critères liés à la fratrie et aux enfants du personnel) et a décidé de conserver une mission et un partenariat, puis il a déterminé un nombre maximal de places priorisées pour chacun :

- Enfant ayant des besoins de soutien particulier : 10 places;
- Enfant d'un parent qui travaille pour l'entreprise X : 30 places.

* Le nombre de places priorisées pour l'ensemble des missions et des partenariats d'une même installation ne doit pas dépasser le nombre total de places indiqué au permis.

Une place se libère – Processus pour combler la place

Le SGEE se connecte au portail d'inscription et inscrit les caractéristiques de la place disponible :

- le début de la prestation de services;
- la période de fréquentation;
- la tranche d'âge;
- s'il choisit un enfant qui répond à sa mission ou à son partenariat, le cas échéant.

Référencement de l'enfant

Le portail d'inscription identifie l'enfant sur la liste d'attente qui répond aux **caractéristiques de la place** disponible, qui se situe dans la **première des cinq catégories** dans laquelle au moins un enfant est inscrit et qui occupe le **rang le plus élevé** de sa catégorie.

Les catégories s'appliquent à **chaque référencement**, que ce soit pour une place priorisée dans le cadre d'une mission ou d'un partenariat ou pour une place « régulière ».

Le portail d'inscription transmet immédiatement les coordonnées et renseignements au SGEE. Le parent est aussi avisé par le portail d'inscription.

Communication avec le parent

Le SGEE communique avec le parent.

Il doit offrir une visite de l'installation au parent.

Des délais sont prescrits au RASGEE afin de protéger à la fois le parent et le SGEE.